



N°2023/078

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles cadastrées- rue de Montauban

Titulaire : Association « La Rognette Valjovienne »

**Le Maire de la Ville de Vaujours,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la demande émanant de l'Association « La Rognette Valjovienne » représentée par son président,

**CONSIDÉRANT** la volonté communale de développement des activités associatives à destination des valjoviens, au travers de la mise à disposition à titre gracieux des parcelles cadastrées,

**CONSIDÉRANT** la nécessiter d'encadrer réglementairement, la mise à disposition des parcelles cadastrées et du matériel, au travers d'une convention.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de conventionner avec l'association La Rognette Valjovienne » représentée par son président, pour la mise à disposition de parcelles cadastrées.

**ARTICLE 2 :** FIXE la validité de la convention, ci-annexée, du 11 juin 2023 au 31 août 2024.

**ARTICLE 3 :** FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.

**ARTICLE 4 :** ACTE qu'en cas de non-respect des modalités présentées dans la convention, ci-annexée, les parties peuvent y mettre terme, conformément aux modalités fixées par l'article n°18, de la convention.



# Ville de Vaujours

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au  
- notifiée à l'association « La Rognette Valjovienne »

Fait à Vaujours, le 13 juin 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le 03/07/2023  
et le dépôt en Préfecture  
le 27/06/2023



Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

